REGLEMENT DU M.N.C.

Le club de **Modélisme Nautique Cébazaire** est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de construire et de faire naviguer des modèles réduits de bateaux. Toute personne, quelles que soient ses caractéristiques et motivations, en souscrivant l'inscription au club devient adhérente. A ce titre elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable et convivial.

Ouverture du club :
Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée ou du permanent. Les horaires précis sont arrêtés par le bureau.

Encadrement des séances :
Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par une personne reconnue compétente par le bureau pour la nature précise de l'activité encadrée.

Locaux

Accès aux locaux :
Les locaux se situent 12 et 14 Impasse du Pont à Cébazat.

Utilisation des locaux et des outils du club :
Les locaux du club (bureau, local atelier et remise …) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable. Le téléphone et l'ordinateur seront utilisés uniquement dans le cadre du club et non à titre personnel.

Hygiène des locaux :
Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique.

Vol et dégradation :
Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.

Matériels

Matériel collectif :
Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur, est identifié et numéroté.
Un inventaire est consigné sur un cahier registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle et le référent sécurité du club.

Utilisation et entretien du matériel collectif :
Tout adhérent est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (nettoyage, etc.) Il signale toute anomalie au cadre responsable ou au responsable matériel sur le cahier prévu à cet effet ou à défaut au président du club.
Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.
Toute personne ayant endommagé un matériel du club sera mis dans l'obligation de le réparer à ses frais dans les plus brefs délais ou d'en effectuer le remplacement en cas de dommages trop importants non réparables.

Matériel personnel :
Les bateaux, matériels et matériaux personnels peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservées à cet effet; sous la responsabilité du déposant.

Emprunt de matériel :
Le matériel peut éventuellement être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club :
1°/ sous réserve que cela soit compatible avec le fonctionnement du club,
2°/ et sur autorisation des membres du bureau.
Une demande explicative et détaillée devra être établie par le demandeur.
Une fiche descriptive du matériel emprunté sera établie par un responsable du club à la prise en charge et à la restitution du dit matériel.
Un chèque de caution sera demandé pour cet emprunt.
En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

Règles de navigation

Précautions générales :
La navigation s'effectue toujours dans le respect du calendrier de l'organisation des activités entre les différentes associations qui utilisent le bassin d'orage de la Vallée du Bédat.
Les informations et le calendrier affichés au club sont à lire et à respecter de façon impérative.

Respect de l'environnement et des autres usagers :
Dans le cadre de toute navigation, les modélistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs du bassin d'orage. Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

Navigation lors de séances encadrées :
Les participants doivent respecter les consignes données par le responsable présent et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du responsable.

Navigation individuelle :
En règle générale, seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles doivent dans tous les cas posséder la carte d'adhérent et naviguent sous leur entière responsabilité.
La carte d'adhérent est obligatoire et chaque modéliste navigant doit être en mesure de la présenter en cas de contrôle.

Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement :
La mise à disposition de matériel est réservée aux adhérents qui en ont fait la demande, sous réserve qu'ils aient effectué un apprentissage et posséder au minimum 1 heure de pratique avec encadrement.

Déplacements et sorties

Sorties club :
Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :
- figurer au calendrier officiel du club, approuvé par le bureau,
- faire l'objet d'une autorisation explicite par le président ou du bureau,
- être mise en oeuvre par un responsable au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

Caractéristiques d'une sortie club :
Chaque sortie ou déplacement est identifié par :
- le type de pratique (loisir, démonstration, compétition)
- les lieux de navigation et leur difficulté technique,
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
- l'effectif maximum et minimum
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- les dates et horaires prévus.

Utilisation du véhicule personnel :
Les personnes utilisant leur véhicule personnel doivent posséder une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées.

Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident, ou de sinistres

Les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence sont affichés dans le bureau et l'atelier.

Accident :
Pour tout accident, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :
- alerter les secours,
- porter les premiers secours et protéger le blessé selon les consignes données par les secours,
- prévenir le cadre responsable du club.

Trousse de secours :
Une trousse de premier secours est rangée dans le local atelier. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits utilisés.